



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 49228

Texte de la question

M. Marcel Roques souhaite appeler l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux transports sur les trois projets d'arrêtes en préparation concernant l'aviation légère. Ces trois projets entraîneraient la disparition de 50 % des aéronefs de la catégorie ULM, une diminution de la sécurité et la mise en faillite de petites et moyennes entreprises. De plus, ces trois projets ont été élaborés sans aucune concertation avec les fédérations sportives et les organisations professionnelles. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas envisageable de reporter la parution de ces arrêtes en prévoyant une concertation avec les organismes concernés.

Texte de la réponse

Les trois projets d'arrêtes établis par la direction générale de l'aviation civile (DGAC) portent sur les autorisations de vol des appareils ultra-légers motorisés (ULM), sur les certificats de navigabilité des avions de collection et sur les certificats de navigabilité des aéronefs en kit. Préoccupé par le nombre d'accidents enregistrés chaque année pour ces appareils de plus en plus performants, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a en effet considéré qu'une évolution de la réglementation était indispensable. La diffusion de ces projets d'arrêtes, qui ne préjuge pas des orientations finales, n'est qu'une étape dans le processus d'élaboration de cette nouvelle réglementation. La DGAC a par ailleurs demandé à trois experts extérieurs à l'administration de lui faire part de leur propre position et a invité les organisations professionnelles à lui adresser leurs observations et leurs commentaires. Une fois ces éléments réunis, des réunions de travail seront organisées entre les responsables de ce dossier à la DGAC et les représentants de l'aviation légère, afin de rechercher des solutions communes permettant tout à la fois de ne pas freiner l'expansion du secteur et d'assurer la sécurité des pilotes ainsi que des personnes transportées et des tiers au sol.

Données clés

Auteur : [M. Roques Marcel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49228

Rubrique : Aviation légère

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1162

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1693